

S.04.01 - Activité par pays - Taxonomie Solvabilité II AEAPP 2.5.0

Observations générales:

Cette section concerne la déclaration annuelle demandée aux entreprises individuelles.

Ce modèle doit être complété dans une perspective comptable, à savoir: référentiel comptable national ou IFRS si acceptées en tant que référentiel comptable national. Il doit toutefois être complété selon les lignes d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35. Les entreprises doivent utiliser la même base de comptabilisation et de valorisation que dans leurs états financiers publiés et ne doivent donc pas procéder à une nouvelle comptabilisation ou valorisation, sauf pour la distinction entre contrats d'investissement et contrats d'assurance lorsque celle-ci s'applique dans les états financiers. Ce modèle doit inclure toutes les activités d'assurance indépendamment de leur différence éventuelle de classification comme contrat d'investissement ou comme contrat d'assurance dans les états financiers.

Lorsque l'entreprise d'assurance ou de réassurance exerce des activités en dehors de son pays d'origine, il convient de distinguer, dans les informations à déclarer, le pays d'origine, chacun des autres pays de l'Espace économique européen (EEE) où elle exerce une activité et chacun des pays hors EEE où elle exerce une activité importante (ci-après «pays hors EEE important»).

- a) Les informations à déclarer concernant les pays de l'EEE portent sur les éléments suivants:
 - i. contrats émis par l'entreprise dans le pays où elle est établie;
 - ii. contrats émis par l'entreprise en libre prestation de services (LPS) dans d'autres pays de l'EEE;
 - iii. contrats émis par chaque succursale EEE dans le pays où elle est établie;
 - iv. contrats émis par chaque succursale EEE en libre prestation de services dans d'autres pays de l'EEE;
 - v. Primes émises dans un pays de l'EEE en libre prestation de services par l'entreprise ou toute succursale EEE.
- b) Les activités importantes exercées hors EEE doivent être déclarées lorsque cela est nécessaire pour déclarer au moins 90 % des primes brutes émises, ou si les primes brutes émises dans un pays hors EEE représentent plus de 5 % du total des primes brutes émises.
- c) Les informations non communiquées par pays hors EEE doivent être déclarées en tant que somme. La localisation des activités par pays dépend du lieu d'émission des contrats, ce qui signifie que les activités exercées par une succursale en libre prestation de services sont rattachées au pays dans lequel la succursale est établie.

Les informations doivent inclure l'assurance directe et la réassurance acceptée et être déclarées brutes, sans déduction de la réassurance cédée.

	ÉLÉMENT À DÉCLARER	INSTRUCTIONS
Z0010	Ligne d'activité	Nom de la ligne d'activité déclarée, au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35. Choisir impérativement l'une des options suivantes: 1 - Assurance des frais médicaux 2 - Assurance de protection du revenu 3 - Assurance d'indemnisation des travailleurs 4 - Assurance de responsabilité civile automobile 5 - Autre assurance des véhicules à moteur 6 - Assurance maritime, aérienne et transport 7 - Assurance incendie et autres dommages aux biens 8 - Assurance de responsabilité civile générale 9 - Assurance crédit et cautionnement 10 - Assurance de protection juridique 11 - Assurance assistance

		<p>12 - Assurance pertes pécuniaires diverses 13 - Réassurance frais médicaux proportionnelle 14 - Réassurance protection du revenu proportionnelle 15 - Réassurance indemnisation des travailleurs proportionnelle 16 - Réassurance responsabilité civile automobile proportionnelle 17 - Réassurance autre assurance des véhicules à moteur proportionnelle 18 - Réassurance maritime, aérienne et transport proportionnelle 19 - Réassurance incendie et autres dommages aux biens proportionnelle 20 - Réassurance responsabilité civile générale proportionnelle 21 - Réassurance crédit et cautionnement proportionnelle 22 - Réassurance protection juridique proportionnelle 23 - Réassurance assistance proportionnelle 24 - Réassurance pertes pécuniaires diverses proportionnelle 25 - Réassurance santé non proportionnelle 26 - Réassurance accidents non proportionnelle 27 - Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle 28 - Réassurance dommages non proportionnelle 29 - Assurance santé 30 - Assurance avec participation aux bénéfices 31 - Assurance indexée et en unités de compte 32 - Autre assurance vie 33 - Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé 34 - Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé 35 - Réassurance santé 36 - Réassurance vie</p>
C0010	Entreprise - Contrats émis dans le pays d'origine, par l'entreprise	<p>Montant des contrats émis dans le pays d'origine, par l'entreprise</p> <p>Exclut les contrats émis par les succursales, de même que les contrats émis en libre prestation de services par l'entreprise dans les pays de l'EEE.</p>
C0020	Entreprise - Contrats émis en libre prestation de services par l'entreprise dans d'autres pays de l'EEE que son pays d'origine	<p>Montant des contrats émis en libre prestation de services par l'entreprise dans d'autres pays de l'EEE que son pays d'origine.</p> <p>Exclut les contrats émis par les succursales.</p>
C0030	Entreprise - Contrats émis en libre prestation de services dans le pays d'origine, par toute succursale EEE	Montant des contrats émis en libre prestation de services dans le pays d'origine, par toute succursale EEE
C0040	Tous pays de l'EEE - Total des contrats émis par l'ensemble des succursales EEE dans le pays où elles sont établies	<p>Montant total des contrats émis par l'ensemble des succursales EEE dans le pays où elles sont respectivement établies.</p> <p>Est égal à la somme de C0080 pour toutes les succursales.</p>

C0050	Tous pays de l'EEE - Total des contrats émis en libre prestation de services, par toutes les succursales EEE	Montant total des contrats émis en libre prestation de services par les succursales EEE dans d'autres pays de l'EEE que leur pays d'établissement Est égal à la somme de C0090 pour toutes les succursales.
C0060	Tous pays de l'EEE - Total des contrats émis en libre prestation de services, par l'entreprise et toutes les succursales EEE	Montant total des contrats émis en libre prestation de services par l'entreprise et les succursales EEE dans d'autres pays de l'EEE que leur pays d'établissement, sauf la libre prestation de services par les succursales dans le pays d'origine de l'entreprise. Est égal à la somme de C0100 pour l'entreprise et toutes les succursales.
C0070	Total des contrats émis par toutes les succursales hors EEE	Montant des contrats émis par toutes les succursales hors EEE.
C0080	Par pays de l'EEE - Contrats émis dans le pays considéré, par la succursale EEE établie dans ce pays	Montant des contrats émis dans le pays considéré, par la succursale EEE établie dans ce pays.
C0090	Par pays de l'EEE - Contrats émis en libre prestation de services, par la succursale EEE établie dans le pays considéré	Montant des contrats émis en libre prestation de services par la succursale EEE dans d'autres pays de l'EEE que son pays d'établissement.
C0100	Par pays de l'EEE - Contrats émis dans le pays considéré en libre prestation de services, par l'entreprise ou toute succursale EEE	Montant des contrats émis dans le pays considéré en libre prestation de services, par l'entreprise ou toute succursale EEE. Cette colonne doit être complétée pour tous les pays de l'EEE dans lesquels l'entreprise ou une succursale exerce des activités, pays d'origine excepté. Pour ce dernier, le montant concerné est à déclarer sous C0030.
C0110	Par pays hors EEE important - Contrats émis par les succursales hors EEE importantes	Montant des contrats émis par les succursales hors EEE importantes dans le pays où elles sont établies.
R0010/C0080	Pays	Code ISO 3166-1 alpha-2 du pays de l'EEE dans lequel la succursale est établie.
R0010/C0090	Par pays de l'EEE - Pays	Code ISO 3166-1 alpha-2 du pays de l'EEE dans lequel la succursale est établie.
R0010/C0100	Par pays de l'EEE - Pays	Code ISO 3166-1 alpha-2 du pays de l'EEE dans lequel la libre prestation de services est pratiquée.
R0010/C0010	Par pays hors EEE important - Pays	Code ISO 3166-1 alpha-2 du pays hors EEE dans lequel la succursale est établie.
R0020	Primes émises	Primes émises au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: les primes brutes émises comprennent tous les montants échus pendant l'exercice pour les contrats d'assurance, indépendamment du fait que ces montants peuvent se rapporter entièrement ou en partie à un exercice ultérieur.
R0030	Charge des sinistres	Charge des sinistres au titre de l'exercice, au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: la charge des sinistres est égale au total des indemnités versées au titre de l'exercice et de la variation de la provision pour sinistres durant cet exercice en lien avec des contrats d'assurance. Exclut les frais de gestion des sinistres.

R0040	Commissions	<p>Frais d'acquisition engagés, y compris les frais de renouvellement, qui peuvent être identifiés au niveau de chaque contrat d'assurance et qui ont été engagés du fait de l'émission de ce contrat particulier par l'entreprise. Ce sont les frais de commission, de vente, de souscription et d'ouverture du contrat d'assurance qui a été émis.</p> <p>Inclut les mouvements des frais d'acquisition reportés.</p> <p>Pour les entreprises de réassurance, la définition s'applique mutatis mutandis.</p>
-------	-------------	--